

## **Règlement interne du concours communal des maisons fleuries**

### **Article 1 : Objet du concours**

La commune de la Chapelle en Vercors organise le concours municipal des maisons fleuries qui a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et le fleurissement des jardins d'agrément, façades, balcons, terrasses, résidences collectives et les commerces visibles de la rue.

### **Article 2 : Participation**

Le concours est gratuit. L'ensemble du village est concerné par le concours. Il est ouvert à tous les habitants propriétaire ou locataire. Les membres du jury et les membres de leur famille vivant sous le même toit ne peuvent participer audit concours. Les premiers de chaque catégorie sont classés hors concours pendant 2 ans, afin de permettre d'encourager les autres habitants.

### **Article 3 : Catégories**

Plusieurs catégories sont définies afin de maintenir le concours dans une logique égalitaire. Les catégories sont :

- Catégorie 1 : maisons avec jardin,
- Catégorie 2 : façades (fenêtres, balcons, terrasses...)
- Catégorie 3 : commerces y compris hôtels, restaurants, gîtes, campings.

Le fleurissement doit être visible de la voie publique.

### **Article 4 : Composition du jury**

Le jury est composé de personnalités diverses et volontaires : membres et anciens membres du conseil municipal, professionnels, personnes connues pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement. Le président sera l'adjoint au maire en charge de la commission cadre de vie.

### **Article 5 : Critères de notation**

Les éléments pris en compte pour la notation sont :

- La diversité de la palette végétale,
- L'originalité et la créativité,
- L'entretien de la réalisation ,
- Le respect des principes de développement durable (emploi de variétés peu gourmandes en eau, plantes mellifères, paillage...)

Chaque critère est évalué sur 10 points pour un total sur 40. La visite du jury aura lieu entre le 1er et le 15 juillet. Le jury se déplace sur l'ensemble de la commune en restant sur la voie publique.

### **Article 6 : Remise des prix**

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la commune. Tous les participants seront conviés à un vin d'honneur. Durant cette cérémonie le classement sera annoncé. Des prix seront remis aux lauréats. Sont considérés comme lauréats les 3 candidats qui recueillent le plus de points dans chacune des catégories.

1er prix : un bon d'achat de 50 euros.

2ème prix : un bon d'achat de 30 euros.

3ème prix un bon d'achat de 20 euros.

### **Article 7 : Droit à l'image**

Les lauréats autorisent la commune à prendre des photos du fleurissement et à les diffuser.

### **Article 8 : Modification de règlement**

Le barème et la qualité des prix seront fixés par délibération du conseil municipal et révisé de même en cas de besoin. La modification éventuelle des critères de notation fera également l'objet d'une délibération du conseil municipal. De manière générale, toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.